

Sommaire chronologique

Décision IdF n°2008-4 du 5 février 2008 Délégation de signature aux directeurs régionaux adjoints de la direction régionale Ile-de-France..	2
Décision Lo n°2008-173 du 11 février 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Lorraine.....	5
Décisions DASECT-AC n°2008-15 du 18 février 2008 Mouvements après avis de la commission paritaire nationale n°5 du 13 février 2007 (1er mouvement).....	11
Décision Al n°2008-06 du 19 février 2008 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi rattachées à la direction déléguée Centre et Nord Alsace de la direction régionale Alsace	14

Décision IdF n°2008-4 du 5 février 2008

Délégation de signature aux directeurs régionaux adjoints de la direction régionale Ile-de-France

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-747 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 18 juin 2007 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs régionaux adjoints de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-812 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision et pour la circonscription définie à ce même article, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi :

a / aux fins d'exécution du service public de l'emploi :

- signer et exécuter les conventions de portée régionale ou locale avec des organismes chargés de mettre en œuvre et adapter le projet personnalisé d'accès à l'emploi prévu à l'article R. 311-3-11 du même code,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée régionale ou locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- signer et exécuter les contrats et marchés de portée régionale ou locale de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels,

- signer tout document établi aux fins de rendre compte au préfet de région et aux préfets de département de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi dans la circonscription

b / en matière financière :

- préparer le budget prévisionnel de la direction régionale dans le cadre du dialogue de gestion avec la direction générale de l'Agence nationale pour l'emploi,

- dans le cadre de l'exécution du budget prévisionnel de la direction régionale, signer tout document et acte nécessaire à la constatation, la liquidation des produits et à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

c / en matière de recours :

- hors la matière pénale, signer toute requête et tout mémoire à produire au nom de l'Agence nationale pour l'emploi, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction à l'exception du conseil d'Etat, de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges mettant en cause les droits de propriété intellectuelle de l'Agence nationale pour l'emploi ou de ses agents ou d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles de l'Agence nationale pour l'emploi, ainsi qu'à l'exception des litiges entre l'Agence nationale pour l'emploi et les agents ou autres personnels de la direction régionale,

- en matière pénale, signer tout dépôt plainte et toute constitution de partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi ainsi que l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'action en justice en son nom devant les juridictions répressives, à l'exception de la cour de cassation, dans tout litige se rapportant à des décisions prises au sein de la direction régionale ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des faits, décisions ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

d / dans les autres matières :

- signer tout document et acte nécessaire pour définir, assurer et contrôler le fonctionnement de la direction régionale et donner aux services, directions déléguées et agences locales pour l'emploi les moyens nécessaires à l'exercice de leur mission,

- signer tout acte de gestion, y compris les contrats de recrutement, des agents et relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels, à l'exception des décisions octroyant la protection fonctionnelle de l'Agence nationale pour l'emploi et des décisions prononçant une sanction disciplinaire autre que les sanctions du 1er groupe,

- signer les ordres de mission des agents, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les baux, que l'Agence nationale pour l'emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur, leurs actes d'exécution, ainsi que les actes relatifs aux acquisitions, aliénations ou échanges de biens immobiliers.

Article II - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi, délégation temporaire de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision et pour la circonscription définie à ce même article, à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi :

- signer les décisions statuant sur les recours hiérarchiques des usagers, à l'exception des recours hiérarchiques formés contre les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du code du travail,

- signer tout document et acte nécessaire au fonctionnement continu de la direction régionale dans la circonscription considérée.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I et II de la présente décision, les personnes ci-après nommément désignées pour la circonscription ci-après mentionnée :

- Monsieur Thomas Audigé, directeur régional adjoint, pour le département de Paris
- Monsieur Christophe Carol, directeur régional adjoint, pour les départements des Yvelines, Hauts-de-Seine, Val d'Oise,
- Madame Sabine Frantz, directrice régionale adjointe, pour les départements des Seine-et-Marne, Essonne
- Monsieur Bernard Chambre, directeur régional adjoint, pour les départements des Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne
- Madame Annie Grand, conseillère de direction pour la région Ile-de-France.

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignée à l'article III, messieurs Thomas Audigé, Christophe Carol, Bernard Chambre et madame Annie Grand peuvent signer temporairement pour toutes circonscriptions. Délégation temporaire de signature leur est également donnée à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Ile de France de l'Agence nationale pour l'emploi :

- signer tout document et acte nécessaire à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords cadre de fournitures, services et travaux répondant aux besoins propres de la direction régionale, y compris les besoins du centre régional de développement des compétences (CRDC) et du centre interrégional de services informatiques (CISI) lui étant rattachés, et non couverts par un marché public ou accord cadre inscrit à la « liste des marchés publics et accords cadre nationaux », à l'exception des marchés publics et accords cadre de travaux de construction neuve et réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et des marchés publics et accords cadre de services y afférents,

- signer toutes décision portant création au sein de la direction régionale d'une commission régionale d'appel d'offres consultée, dans les cas et selon les modalités prévus par le code des marchés publics, dans le cadre de la passation des marchés publics et accords cadre précités, ainsi que préalablement à la conclusion des avenants mentionnés à l'article 8 de la loi susvisée n°95-127 modifiée du 8 janvier 1995 s'y rapportant,

- signer tout document et acte nécessaire au fonctionnement continu de la direction régionale.

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article VI - La décision IdF n°2007-5 du directeur régional d'Ile-de-France de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juillet 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Noisy-le-Grand, le 5 février 2008.

Raymond Lagré,
directeur régional
de la direction régionale Ile-de-France

Décision Lo n°2008-173 du 11 février 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Lorraine

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17, R. 311-4-19 et R. 311-4-26,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2005-1062 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 15 juillet 2005 portant nomination de monsieur Jean-Philippe Turcotti en qualité de directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction régionale Lorraine,

Vu la décision n°2007-801 du 2 juillet 2007 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi, portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi.

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des demandeurs d'emploi,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom de la directrice régionale de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles qui ne comporteraient qu'une annexe informatique), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière ou une participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale de l'Agence nationale pour l'emploi,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros HT (mille euros hors taxes) par famille homogène et/ou par fournisseur et par année, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte considéré,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées.

Au sein de la direction déléguée de Meurthe-et-Moselle Sud :

1. Madame Agnès Petitjean, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lunéville
2. Madame Liliane Desgranges, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nancy 1 Saint Thiébaut
3. Monsieur Alain Baris, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nancy 2 Stanislas
4. Madame Valérie Fabing, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pont-à-Mousson
5. Madame Laurence Flament, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Toul
6. Madame Sigrid Bigorgne, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Vandœuvre-lès-Nancy
7. Madame Isabelle Weber, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nancy 3 Gentilly

Au sein de la direction déléguée de Moselle Est :

1. Madame Chantal Decker, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Forbach
2. Madame Jacqueline Kopp, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Avold
3. Monsieur Fabrice Nourdin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Sarrebourg
4. Monsieur Jürgen Becker, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Sarreguemines

Au sein de la direction déléguée de la Meuse :

1. Madame Lydie Durand, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bar-le-Duc
2. Monsieur Lionel Panot, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Commercy
3. Monsieur François Corbin, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Verdun

Au sein de la direction déléguée de Metz-Trois Frontières :

1. Monsieur Roger Markiewicz, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Briey/Jarny
2. Monsieur Michel Cella, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Hayange
3. Monsieur Georges Tondellier, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Hagondange
4. Monsieur Claude Ruffini, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Longwy-Villerupt
5. Monsieur Philippe Terris, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Metz 1 Taison
6. Monsieur Jean-Louis Apprederisse, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Metz 2 Saint Nicolas
7. Monsieur Gérard Becker, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Metz 3 Montigny-lès-Metz
8. Monsieur Alain Jorelle, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Thionville

Au sein de la direction déléguée des Vosges :

1. Monsieur Yannick Fort, directeur de l'agence locale pour l'emploi d'Epinal Dutac
2. Madame Marie-Pierre Massul, directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Epinal Voivre
3. Monsieur Pascal Grivel, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Gérardmer
4. Monsieur Emmanuel Grandemange, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Remiremont
5. Madame Karine Lewandowski, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Dié-des-Vosges

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou de la directrice de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

Au sein de la direction déléguée de Meurthe-et-Moselle Sud :

I. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunéville :

1. Monsieur Denis Lefebvre, cadre opérationnel
2. Madame Catherine Dangien, cadre opérationnel
3. Monsieur Eric Girard, cadre opérationnel

II. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nancy 1 Saint Thiébaut :

1. Madame Chantal Couquiaud, cadre opérationnel
2. Madame Sylvie Forêt, cadre opérationnel
3. Madame Agnès Bertin, cadre opérationnel

III. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nancy 2 Stanislas :

1. Monsieur Yvon Le Gall, cadre opérationnel
2. Madame Elisabeth Birck, cadre opérationnel
3. Monsieur Emmanuel Salvisberg, cadre opérationnel
4. Madame Marie-France Janin, cadre adjoint appui gestion

IV. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pont-à-Mousson :

1. Madame Brigitte Perlot, cadre opérationnel
2. Madame Martine Bernard, conseillère
3. Madame Nathalie Kappenstein, conseillère

V. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Toul :

1. Madame Evelyne Voriot, cadre opérationnel
2. Madame Michelle Bassot, conseiller référent

VI. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Vandœuvre-lès-Nancy :

1. Monsieur Pierre Admant, cadre opérationnel
2. Madame Marie-Thérèse Bontemps, cadre opérationnel

3. Madame Valérie Neyen, cadre opérationnel
4. Madame Christine Fabing, cadre opérationnel
5. Madame Marie-Laure Guillemin, conseiller chargé de projet emploi

VII. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Nancy 3 Gentilly :

1. Madame Martine Bontems, cadre opérationnel
2. Madame Eliane Legras, cadre opérationnel
3. Madame Sylvie Olivier, cadre opérationnel
4. Madame Isabelle Charlier, cadre opérationnel

Au sein de la direction déléguée de Moselle Est :

I. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Forbach :

1. Madame Marie-Antoinette Gerolt, cadre opérationnel
2. Monsieur Joseph Cua, cadre opérationnel
3. Madame Sylvie Linder, cadre opérationnel
4. Monsieur Jérôme Demeraux, cadre opérationnel

II. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Avold :

1. Monsieur Jean-Pierre Fortin, cadre opérationnel
2. Madame Nathalie Isel, cadre opérationnel
3. Monsieur Jean-Denis Dupont, cadre opérationnel

III. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sarrebourg :

1. Madame Valérie Gillot, cadre opérationnel
2. Monsieur Eric Strentz, cadre opérationnel
3. Madame Danièle Sodoyer, cadre opérationnel

IV. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sarreguemines :

1. Madame Caroline Peviller, cadre opérationnel
2. Madame Isabelle Aupretre, cadre opérationnel
3. Monsieur André Lang, cadre opérationnel

Au sein de la direction déléguée de la Meuse :

I. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Bar-le-Duc :

1. Monsieur Philippe Renard, cadre opérationnel
2. Madame Radia Rezzouk, cadre opérationnel
3. Madame Dominique Henon, cadre opérationnel

II. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Commercy :

1. Madame Corinne Blaison, cadre opérationnel
2. Madame Françoise Rundstadler, conseiller référent

III. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Verdun :

1. Monsieur Guy Andrieux, cadre opérationnel
2. Madame Elisabeth Stinger, cadre opérationnel
3. Monsieur Massimo Trinoli, cadre opérationnel

Au sein de la direction déléguée de Metz-Trois Frontières :

I. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Briey/Jarny :

1. Monsieur Armand Wagner, cadre opérationnel

2. Monsieur Jean-Michel Modrzyk, cadre opérationnel
3. Madame Ariane Aubert, cadre opérationnel

II. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Hayange :

1. Madame Stéphanie Stern, cadre opérationnel
2. Monsieur Patrick Jacquemin, cadre opérationnel
3. Madame Céline Peugeot, cadre opérationnel

III. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Hagondange :

1. Madame Marie-Christine Harent, cadre opérationnel
2. Madame Rosa Gambino, cadre opérationnel
3. Madame Laurent Werdenberg, cadre opérationnel

IV. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Longwy-Villerupt :

1. Monsieur Fabien Maurizi, cadre opérationnel
2. Madame Nathalie Colasante, cadre opérationnel
3. Monsieur Eric Amschler, cadre opérationnel

V. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Metz 1 Taison :

1. Madame Yolande Fleurentin, cadre opérationnel
2. Monsieur Philippe Berviller, cadre opérationnel
3. Madame Catherine Zebo, cadre opérationnel
4. Madame Corinne Antoine, cadre opérationnel

VI. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Metz 2 Saint Nicolas :

1. Madame Myriam Denis, cadre opérationnel
2. Madame Jocelyne Wurth, cadre opérationnel
3. Madame Elisabeth Berger, cadre opérationnel
4. Madame Violette Heip, cadre opérationnel

VII. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Metz 3 Montigny-lès-Metz :

1. Monsieur Jean-Marc Solda, cadre opérationnel
2. Madame Martine Carl, cadre opérationnel
3. Madame Aline Schuler, cadre opérationnel

VIII. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Thionville :

1. Madame Patricia Wehr, cadre opérationnel
2. Madame Marielle Kaiser, cadre opérationnel
3. Madame Sandra Werdenberg, cadre opérationnel
4. Monsieur Jean-Claude Peiffer, cadre opérationnel

Au sein de la direction déléguée des Vosges :

I. Au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Epinal Dutac :

1. Madame Geneviève Lecomte, cadre opérationnel
2. Madame Marylène Simeon, cadre opérationnel

II. Au sein de l'agence locale pour l'emploi d'Epinal Voivre :

1. Madame Isabelle Roth, cadre opérationnel
2. Madame Claire Schwartz, cadre opérationnel
3. Madame Isabelle Collet, cadre opérationnel

III. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Gérardmer :

1. Madame Michèle Ritrovato, conseillère emploi
2. Madame Nathalie Valsecchi, conseiller chargé de projet emploi

IV. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Neufchâteau :

1. Madame Myriam Milin, cadre opérationnel
2. Madame Laurence Maréchal, cadre opérationnel
3. Madame Carole Colin, technicien appui gestion

V. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Remiremont :

1. Monsieur Gérard Duval, cadre opérationnel
2. Madame Catherine Claudel, cadre opérationnel
3. Madame Hélène Ducornet, cadre opérationnel

VI. Au sein de l'agence locale pour l'emploi de Saint-Dié-des-Vosges :

1. Monsieur Frédéric Huant, cadre opérationnel
2. Madame Joëlle Maire, conseiller chargé de projet emploi
3. Madame Béatrice Vichard, cadre opérationnel
4. Madame Stéphanie Lemoine, cadre opérationnel

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Lorraine et du directeur délégué de la direction déléguée de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence concerné.

Article VI - La décision Lo n° 2007-841 du directeur régional de la direction régionale Lorraine de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 15 novembre 2007 est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Laxou, le 11 février 2008.

Jean-Philippe Turcotti,
directeur régional
de la direction régionale Lorraine

Décisions DASECT-AC n°2008-15 du 18 février 2008

Mouvements après avis de la commission paritaire nationale n°5 du 13 février 2007 (1er mouvement)

POSTE DIFFUSE VACANT			CANDIDAT RETENU		
REGION	AFFECTATION	EMPLOI REPERE	NOM-PRENOM	AFFECTATION	EMPLOI REPERE
ALSACE	Ale Guebwiller	DALE	Stéphanie LEMOINE	Ale Saint Dié	CADRE OPERATIONNEL
ALSACE	Ale Haguenau	DALE	Karine LEWANDOWSKI	Ale Saint Dié	DALE
ALSACE	Ale Mulhouse Centre	DALE	Nathalie ZITO	Ale Mulhouse Centre	CADRE OPERATIONNEL
ALSACE	DDA Sud Alsace	CM CONSEIL A L'EMPLOI		Rediffusion ou recrutement externe	
AQUITAINE	Ale Biarritz	DALE	José Manuel BASILIO	Ale Agen Le Passage	DALE
BOURGOGNE	Ale Chalon Saint Jean	DALE	Christophe GAY	Ale Digoïn	DALE
BOURGOGNE	Ale Montbard Chatillon	DALE		Rediffusion	
BOURGOGNE	DDA Bourgogne de l'Ouest	CM CONSEIL A L'EMPLOI	Maurice BOEGLIN	DDA Bourgogne Ouest	CM CONSEIL A L'EMPLOI
BOURGOGNE	Direction régionale	CM CONSEIL A L'EMPLOI	Pierre-Olivier MEGRET	Ale Montbard Chatillon	DALE
BRETAGNE	Ale Carhaix-Plouguer	DALE	Christelle LE LOER	Ale Lorient Centre	CADRE OPERATIONNEL
BRETAGNE	Ale Douarnenez	DALE		Rediffusion ou recrutement externe	
BRETAGNE	Ale Quimper Centre	DALE	Christelle DUBOIS-BROUTIN	Ale Concarneau	DALE
BRETAGNE	Direction régionale	CM APPUI ET GESTION	Philippe LECOQ	Ale Rennes Poterie	DALE
BRETAGNE	Direction régionale	CM APPUI ET GESTION		Rediffusion ou recrutement externe	
CENTRE	Ale Chinon	DALE	Nathalie PINEAUD	Ale Chinon	CADRE OPERATIONNEL
CENTRE	Ale Vendôme	DALE		Rediffusion	
CENTRE	Ale Vernouillet	DALE	André AHOUANTO	Ale Angoulême Saint Martial	CADRE OPERATIONNEL
CENTRE	DDA Eure et Loir	CM CONSEIL A L'EMPLOI		Rediffusion ou recrutement externe	
CENTRE	Ale Châlon en Champagne	DALE	Stéphanie ES SAIDI	Ale Epernay	CADRE OPERATIONNEL
CHAMPAGNE ARDENNE	Ale Chaumont	DALE	Emmanuel JACOB	Ale Dôle	CADRE OPERATIONNEL
CHAMPAGNE ARDENNE	Ale Langres	DALE		Rediffusion ou recrutement externe	
CHAMPAGNE ARDENNE	Ale Vitry Le François	DALE		Rediffusion ou recrutement externe	
FRANCHE COMTE	Ale Audincourt	DALE	Catherine DOMON	Ale Belfort Sud	CADRE OPERATIONNEL
FRANCHE COMTE	DDA Est Franche Comté	CM CONSEIL A L'EMPLOI	Pierre DEVAUD	DRA Franche Comté	CONSEILLER TECHNIQUE
HAUTE NORMANDIE	Ale Dieppe Belvédère	DALE	Olivier LINARD	Ale Rouen Darnetal	CADRE OPERATIONNEL
HAUTE NORMANDIE	Ale Le Tréport	DALE		Rediffusion ou recrutement externe	
LANGUEDOC ROUSSILLON	Ale Agde	DALE	Patricia DANDEU	Ale Carcassonne	CADRE OPERATIONNEL
LIMOUSIN	Direction régionale	CM APPUI ET GESTION	Béatrice PEYRAT	DRA Limousin	CADRE APPUI ET GESTION
LORRAINE	Ale Hayange	DALE	Rosa GAMBINO	Ale Hagondange	CADRE OPERATIONNEL
LORRAINE	Ale Metz Saint Nicolas	DALE	Michel CELLA	Ale Hayange	DALE
LORRAINE	Ale Metz Taison	DALE	Jean APPREDERISSE	Ale Metz Saint Nicolas	DALE
LORRAINE	Ale Montigny Les Metz	DALE	Valérie FABING	Ale Pont à Mousson	DALE
LORRAINE	Ale Neufchâteau	DALE		Rediffusion ou recrutement externe	
MIDI PYRENEES	Ale Auch	DALE	Sébastien POLES	Ale Agen Palissy	CADRE OPERATIONNEL
MIDI PYRENEES	Ale Condom	DALE	Jean-Luc BONNET	Ale Condom	CADRE OPERATIONNEL
MIDI PYRENEES	DDA Midi-Pyrénées Ouest	CM CONSEIL A L'EMPLOI	Stéphanie FRAGNOL-QUENTIN	DDA Pyrénées Atlantiques	CM CONSEIL A L'EMPLOI

POSTE DIFFUSE VACANT			CANDIDAT RETENU		
REGION	AFFECTATION	EMPLOI REPERE	NOM-PRENOM	AFFECTATION	EMPLOI REPERE
NORD PAS DE CALAIS	Ale Boulogne Daunou	DALE	Emmanuelle LEROY	Ale Calais Nation	DALE
NORD PAS DE CALAIS	Ale calais Théâtre	DALE	David BAES	Ale Berck Côte d'Opal	CADRE OPERATIONNEL
NORD PAS DE CALAIS	Ale Saint Amand Les Eaux	DALE	Philippe AGACHE	Ale Bapaume	DALE
NORD PAS DE CALAIS	DDA Lille	CM APPUI ET GESTION	Cathy MARCURAT	Ale Tourcoing Chanzy	DALE
NORD PAS DE CALAIS	DDA Littoral Pas de Calais	CM CONSEIL A L'EMPLOI	Christophe AUBE	Ale Hazebrouck-Cassel	DALE
PAYS DE LA LOIRE	Ale Mayenne	DALE		Rediffusion ou recrutement externe	
PAYS DE LA LOIRE	Ale Pornic	DALE	Yves HEMET	Ale Cholet	CADRE OPERATIONNEL
PAYS DE LA LOIRE	CRDC Le Mans	CM APPUI ET GESTION	Vincent DESCHENES	Ale La Ferté Bernard	DALE
PAYS DE LA LOIRE	CRDC Le Mans	CM APPUI ET GESTION	Gilles LE TOQUIN	Ale Saint Jean d'Angély	DALE
PICARDIE	Ale Château Thierry	DALE		Rediffusion ou recrutement externe	
PICARDIE	Ale Laon	DALE	Catherine LEBEAU	Ale Soissons	DALE
PICARDIE	Ale Soissons	DALE	Pascal COYO	DDA Oise	CM CONSEIL A L'EMPLOI
POITOU CHARENTES	Ale Saint Jean d'Angely	DALE	Franck CAVARD	Ale La Rochelle Bel Air	CADRE OPERATIONNEL
PACA	Ale Gap	DALE		Rediffusion ou recrutement externe	
PACA	Ale La Seyne Sur Mer	DALE	Nathalie BOURLON	Ale Marseille Prado	CADRE OPERATIONNEL
PACA	Ale Marseille Baille	DALE	Frédéric NIOLA	Ale Pertuis-Lubéron	DALE
PACA	Ale Marseille Pharo	DALE	Frédéric CAILLOL	Ale Vitrolles	DALE
PACA	Ale Vitrolles	DALE	Eric AMATO	Ale Fontaine	DALE
PACA	DDA Esterel	CM CONSEIL A L'EMPLOI		Rediffusion ou recrutement externe	
PACA	DDA Marseille Centre	CM CONSEIL A L'EMPLOI		Rediffusion ou recrutement externe	
PACA	Direction régionale	CM CONSEIL A L'EMPLOI		Rediffusion	
RHONE-ALPES	Ale Saint Etienne Bellevue	DALE	Cécile VENTAJA	Ale Vénissieux	CADRE OPERATIONNEL
RHONE-ALPES	Ale Sallanches	DALE	Lison RAWAS	Ale Albertville	CADRE OPERATIONNEL
RHONE-ALPES	DDA Lyon Centre	CM APPUI ET GESTION	Cédric GUILLOIS	Ale Stains	DALE
RHONE-ALPES	Direction régionale	CM CONSEIL A L'EMPLOI	Guy CAVENEGET	Ale Tournon Sur Rhône	DALE
RHONE-ALPES	Direction régionale	CM APPUI ET GESTION	Thierry FIQUET	DRA Rhône-Alpes	CM APPUI GESTION
RHONE-ALPES	Direction régionale	CM APPUI ET GESTION	Hélène HENNEBELLE	DDA Lyon Centre	CM CONSEIL A L'EMPLOI
RHONE-ALPES	Direction régionale	CM APPUI ET GESTION		Rediffusion	
REUNION	Ale Saint Denis de la Réunion	DALE	Valérie ILLY	Ale Le Port	CADRE OPERATIONNEL
REUNION	Ale Saint Denis Moufia	DALE	Danièle MAILLOT	Ale Saint Denis de la Réunion	CADRE OPERATIONNEL
REUNION	CRDC DRA Réunion Mayotte	CM APPUI ET GESTION	Pascale GUIRAUD	Ale Saint Denis Moufia	DALE
REUNION	Direction régionale	CM APPUI ET GESTION	Dany RAMAYE	DRA Réunion	CADRE APPUI ET GESTION

POSTE DIFFUSE VACANT			CANDIDAT RETENU		
REGION	AFFECTATION	EMPLOI REPERE	NOM-PRENOM	AFFECTATION	EMPLOI REPERE
ILE DE FRANCE	Ale Paris La Chapelle	DALE	Emmanuel BLANC	Ale Pantin	CADRE OPERATIONNEL
ILE DE FRANCE	DDA Paris Trocadéro	CM APPUI ET GESTION	Alain DUPUCH	Direction de l'intermédiation	CM APPUI GESTION
ILE DE FRANCE	Ale Lagny	DALE	Sami BOUREKHA	Ale Villeneuve Saint Georges	CADRE OPERATIONNEL
ILE DE FRANCE	Ale Mitry Mory	DALE	Christine BELLIKAUD	Ale Pantin	CADRE OPERATIONNEL
ILE DE FRANCE	Ale Nemours	DALE		Rediffusion ou recrutement externe	
ILE DE FRANCE	DDA Seine et Marne Nord	CM APPUI ET GESTION		Rediffusion ou recrutement externe	
ILE DE FRANCE	Ale Nanterre Seine	DALE	Denis HELBLING	Ale Courbevoie	DALE
ILE DE FRANCE	DDA Hauts de Seine Sud	CM CONSEIL A L'EMPLOI		Rediffusion ou recrutement externe	
ILE DE FRANCE	Ale Romainville	DALE	Sophie DAMOLIDA	Ale Serris Val d'Europe	CADRE OPERATIONNEL
ILE DE FRANCE	Ale Saint Ouen l'Aumône	DALE	Mohammed SAOUDI	Dpt MOA SIOP	CM APPUI GESTION
ILE DE FRANCE	DDA Seine Saint Denis Ouest	CM APPUI ET GESTION	Marie-Claude GIRAUD	DDA Essonne Est	CM APPUI GESTION
ILE DE FRANCE	Ale Vincennes	DALE	Denis HERMOUET	Ale Paris Stendhal	CADRE OPERATIONNEL
ILE DE FRANCE	Ale Cergy Saint Christophe	DALE	Eric TROQUEREAU	Ale Gennevilliers	CADRE OPERATIONNEL
ILE DE FRANCE	Ale Le Plessis Robinson	DALE	Dorothée DELLUC	Ale Les Ulis	CADRE OPERATIONNEL
ILE DE FRANCE	Ale Garges Les Gonesse	DALE	Christophe VANCASSEL	Ale Conflans Saint Honorine	CADRE OPERATIONNEL
ILE DE FRANCE	Ale Gonesse	DALE	Sofia FERNANDES	USP CIDJ Jeunes	DALE
ILE DE FRANCE	DDA Val D'Oise Est	CM APPUI ET GESTION	Franck MOTTUEL	Direction de l'intermédiation	CM APPUI GESTION
ILE DE FRANCE	USP Plateforme Services Sarcelles	DALE		Rediffusion	
ILE DE FRANCE	USP Plateforme Prestations Paris	DALE	Maryvonne LE COZ	DDA Paris Montsouris	CM APPUI GESTION
ILE DE FRANCE	Direction régionale	CM APPUI ET GESTION		Rediffusion ou recrutement externe	
ILE DE FRANCE	Direction régionale	CM CONSEIL A L'EMPLOI		Rediffusion ou recrutement externe	
SIEGE	Direction de l'audit	CM APPUI ET GESTION	Florent FOUCHER	Ale Bobigny	DALE
SIEGE	Direction du marketing	CM APPUI ET GESTION		Rediffusion ou recrutement externe	
SIEGE	Direction du marketing	CM APPUI ET GESTION		Rediffusion ou recrutement externe	
SIEGE	Direction du marketing	CM APPUI ET GESTION		Rediffusion ou recrutement externe	
SIEGE	Dpt internet et multimédia	CM APPUI ET GESTION		Rediffusion ou recrutement externe	
SIEGE	Dpt internet et multimédia	CM APPUI ET GESTION		Rediffusion ou recrutement externe	
SIEGE	Département relations sociales et conditions de travail	CM APPUI ET GESTION		Rediffusion ou recrutement externe	
SIEGE	Direction de l'intermédiation	CM APPUI ET GESTION		Rediffusion ou recrutement externe	
SIEGE	Dpt des affaires juridiques	CM APPUI ET GESTION		Rediffusion ou recrutement externe	
SIEGE	Dpt des affaires juridiques	CM APPUI ET GESTION		Rediffusion ou recrutement externe	
SIEGE	MOA SIOP	CM APPUI ET GESTION		Rediffusion ou recrutement externe	
SIEGE	Dir. Dvpt des compétences et politiques de management	CM APPUI ET GESTION		Rediffusion ou recrutement externe	
SIEGE	Dpt équipement	CM APPUI ET GESTION		Rediffusion ou recrutement externe	
SIEGE	Direction programme de pilotage	CM APPUI ET GESTION		Rediffusion ou recrutement externe	
I.R. ANTILLES-GUYANE	(poste CII)	CM APPUI ET GESTION		Recrutement externe	
I.R. ANTILLES-GUYANE	(juriste)	CM APPUI ET GESTION		Recrutement externe	

Pour le directeur général
le directeur général adjoint
chargé des ressources humaines

Jean-Noël THOLLIER

Décision AI n°2008-06 du 19 février 2008

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi rattachées à la direction déléguée Centre et Nord Alsace de la direction régionale Alsace

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 R. 311-4-19 et R. 311-4-26,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-890 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 5 juillet 2007 portant nomination de monsieur Pierre-Yves Leclercq en qualité de directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi et la décision portant nomination de la directrice déléguée Centre et Nord Alsace au sein de la direction régionale de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-1019 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature, à compter du 3 septembre 2007, au directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,

- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,

- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,

- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnelle des demandeurs d'emploi,

- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des directeurs d'agence et des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors du territoire relevant de la direction déléguée, hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception des conventions comportant des recettes ou des dépenses (y compris celles ayant pour objet la seule mise à disposition de moyens informatiques), ainsi que des conventions ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,

- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,

- en matière financière et comptable, et, concernant les actes d'exécution des conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale, certifier le service fait,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords-cadres d'un montant strictement inférieur à 1 000 euros HT (mille euros hors taxes) par famille homogène et/ou par fournisseur et par année, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords-cadres, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords-cadres,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande aux fins d'exécution des marchés publics et accords-cadres nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords-cadres le prévoient expressément dans la limite des crédits qui leur sont délégués sur le compte d'exécution considéré,

- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

1. Mme Céline Feldmann, directrice de l'Agence locale pour l'emploi de Colmar République,
2. Mme Roxane Pierrel, directrice de l'Agence locale pour l'emploi de Colmar Europe,
3. Mme Paulette Dexter, directrice de l'Agence locale pour l'emploi de Haguenau,
4. Mme Anne-Thérèse Fichter, directrice de l'Agence locale pour l'emploi de Molsheim- Schirmeck,
5. Mme Christine Dexant, directrice de l'Agence locale pour l'emploi de Saverne,
6. M. Pascal Bronner, directeur de l'Agence locale pour l'emploi de Sélestat / Sainte-Marie-aux-Mines,
7. M. Jean-Luc Kientz, directeur de l'Agence locale pour l'emploi de Wissembourg.

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

1. A l'agence locale pour l'emploi de Colmar République :

- Madame Marie-Claire Leloup, cadre opérationnel
- Madame Martine Alter, cadre opérationnel
- Madame Marie-Christine Roesz, cadre opérationnel
- Madame Isabelle Moritz, cadre opérationnel

2. A l'agence locale pour l'emploi de Colmar Europe :

- Monsieur François Rencker, cadre opérationnel
- Madame Valérie Colella, cadre opérationnel
- Madame Marie-Paule Jordy, cadre opérationnel

3. A l'agence locale pour l'emploi de Haguenau :

- Madame Hélène Pascal, cadre opérationnel
- Madame Nadine Gregoire, cadre opérationnel
- Madame Christelle Ostrowski, cadre opérationnel

4. A l'agence locale pour l'emploi de Molsheim-Schirmeck :

- Madame Gaby Lien, cadre opérationnel
- Madame Pascale Muller, cadre opérationnel
- Madame Marie-Louise Hartmann-Weiss, cadre opérationnel
- Madame Isabelle Verlet, technicien supérieur appui et gestion

5. A l'agence locale pour l'emploi de Saverne :

- Madame Claire Wolkmar, cadre opérationnel
- Madame Magalie Caput, cadre opérationnel
- Madame Nathalie Silber, technicien appui gestion

6. A l'agence locale pour l'emploi de Sélestat / Sainte-Marie-aux-Mines :

- Madame Anne Freyermuth, cadre opérationnel (pour Sélestat)
- Monsieur Cyprien Fischer, cadre opérationnel (pour Sélestat)
- Madame Valérie Schweitzer, cadre opérationnel (pour Sélestat et Sainte-Marie-aux-Mines)
- Madame Christine Jehel, conseillère (pour Sainte-Marie-aux-Mines)

7. A l'agence locale pour l'emploi de Wissembourg :

- Monsieur Gérard Engel, conseiller chargé de projet emploi
- Madame Elisabeth Metivier, cadre opérationnel
- Madame Monique Leonache, conseillère

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Alsace et de la directrice déléguée Centre et Nord Alsace de l'Agence nationale pour l'emploi dont relève le directeur d'agence concerné.

Article VI - La décision AI n°2008-05 du 8 février 2008 du directeur régional Alsace de l'agence nationale pour l'emploi est abrogée.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Strasbourg, le 19 février 2008.

Pierre-Yves Leclercq
directeur régional
de la direction régionale Alsace